



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture d'Arcachon**

**Arrêté du 16 SEP. 2025**  
**portant abrogation d'une autorisation de création et d'exploitation d'une plate-forme**  
**au lieu-dit CAMPIN sur la commune de GRIGNOLS (33690)**

- Vu** le code de l'aviation civile et notamment ses articles R.132-1 et D.132-8 ;
- Vu** le code frontière Schengen ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- Vu** le décret du 05 juillet 2024 portant nomination de M. Jean-Louis AMAT, sous-préfet d'Arcachon ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 13 mars 1986 fixant les conditions dans lesquelles les aérodynes ultralégers motorisés ou U.L.M. peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aérodrome ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 09 février 1995 autorisant la création d'une plate-forme permanente réservée exclusivement aux U.L.M. sur le territoire de la commune de GRIGNOLS ;
- Vu** l'arrêté du 27 août 2025 portant délégation de signature à M. Jean-Louis AMAT, sous-préfet d'Arcachon ;
- Vu** la demande de M. Boris SUBAZIC, en vue de créer une plate-forme U.L.M. à usage permanent à GRIGNOLS ;
- Vu** le contrôle en date du 16 août 2025 de la plate-forme U.L.M. privée de GRIGNOLS au lieu dit CAMPIN effectué par la BGTA Bordeaux-Mérignac ;
- Considérant** le rapport administratif en date du 30 août 2025 demandant la fermeture de la plate-forme privée U.L.M.
- Sur proposition de M. le Sous-préfet d'Arcachon ;**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté en date du 09 février 1995 portant autorisation de création d'une plate-forme permanente réservée exclusivement aux U.L.M. sur le territoire de la commune de GRIGNOLS, parcelles 384 et 386, est abrogé.

**Article 2 :**

- M. Jean-Louis AMAT, Sous-préfet d'Arcachon ;
- M. le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud-Ouest ;

55 Boulevard du Général Leclerc  
BP 80150  
33311 Arcachon CEDEX  
Tél : 05 56 90 60 60  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)  
Mél : [sp-arcachon@gironde.gouv.fr](mailto:sp-arcachon@gironde.gouv.fr)

- M. le Chef du Service zonal de la police aux frontières Sud-Ouest ;
- M. Boris SUBASIC, propriétaire et responsable de la plate-forme ;

sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État en Gironde et dont une copie sera transmise, pour information, à :

- M. le Directeur régional des douanes et droits indirects de Bordeaux ;
- M. le Commandant de la Zone Aérienne de Défense Sud ;
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Gironde.

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Sous-préfet d'Arcachon



Jean-Louis AMAT